

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2015)
Heft: 2078

Artikel: Les bilatérales en otages de la campagne électorale : un débat parlementaire qui ne renforce nullement la position des négociateurs suisses
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017321>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les bilatérales en otages de la campagne électorale

Un débat parlementaire qui ne renforce nullement la position des négociateurs suisses

Jean-Daniel Delley - 10 mai 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27575>

Lors de sa brève session extraordinaire, le Conseil national a adopté deux motions portant sur les relations de la Suisse avec l'Union européenne. Un exercice qui n'a guère apporté de clarté dans un dossier complexe.

Première motion, le groupe UDC a voulu faire entériner quatre points que le Conseil fédéral est prié de communiquer à Bruxelles et de défendre «*avec vigueur*»:

1. La Suisse est un Etat indépendant qui ne désire pas adhérer à l'Union européenne.
2. Si la Suisse entretient des relations contractuelles avec l'UE pour faciliter l'accès réciproque aux marchés, elle n'est pas membre du marché intérieur et ne désire pas le devenir.
3. La Suisse ne conclura aucun accord susceptible de restreindre sa souveraineté: pas de reprise automatique du droit européen et pas de soumission à la juridiction de l'UE ou de l'EEE.
4. La demande d'adhésion à l'UE n'a plus de raison d'être.

Le gouvernement a accepté cette motion d'autant plus facilement que ces quatre points, adoptés par la commission des affaires extérieures du National en octobre 2013, figurent dans le

mandat de négociation qu'il a fixé en décembre 2013, avalisé par les commissions des deux Conseils. Alors pourquoi ce rappel maintenant? D'autant que l'UDC s'était opposée au mandat de négociation, n'y voyant qu'une tentative sournoise d'adhérer à l'UE.

En reprenant des exigences figurant dans le mandat de négociation sous prétexte de renforcer la position de négociation de la Suisse, elle exprime en réalité sa méfiance à l'égard du Conseil fédéral, soupçonné de piloter une adhésion rampante à l'UE.

Aux dires du conseiller fédéral Burkhalter, les négociations sur la question institutionnelle sont aujourd'hui bien avancées. L'agitation entretenue par l'UDC, avec l'appui du parti libéral-radical et d'une majorité du PDC, ne va en rien faciliter l'avancement d'une négociation dont les résultats seront de toute façon soumis à l'approbation du Parlement et du peuple.

Par ailleurs, depuis l'adoption de l'initiative «*contre l'immigration de masse*», le dossier institutionnel n'est plus prioritaire. C'est maintenant le dossier de la libre circulation qu'il s'agit de résoudre. Une entreprise déjà suffisamment complexe pour ne pas seriner à l'intention de Bruxelles des exigences qu'elle connaît bien.

A moins que l'UDC mise sur un échec complet des négociations et une rupture avec l'UE.

C'est bien ce scénario de la rupture que poursuit l'UDC lorsque ses députés rejettent la deuxième motion, celle du groupe socialiste enjoignant au Conseil fédéral de «*proposer au Parlement les dispositions législatives nécessaires au maintien, au développement et à la consolidation*» de nos relations avec l'UE. Car il faudra bien trancher le nœud gordien que constituent l'initiative de l'UDC et la libre circulation. Bien sûr que le Conseil fédéral tirera les conséquences des négociations sur ce sujet avec l'UE. Et tout porte à croire, au vu de la position intransigeante de Bruxelles, que la Suisse devra choisir entre contingents et libre circulation. C'est pourquoi le Conseil fédéral a également accepté cette motion, suivi là aussi par une majorité du Conseil national.

Pour l'UDC au contraire, le choix a déjà été fait le 9 février 2014. Il n'y a donc rien à préparer. Les libéraux-radicaux, qui avaient appuyé l'UDC dans son opération «*enfonçons les portes ouvertes*», se sont à nouveau retrouvés aux côtés des nationalistes sous prétexte que la motion socialiste... enfonçait des portes ouvertes.

Au final, ce mini-débat qui n'en fut pas un a montré un Parlement profondément

désuni et surtout préoccupé par les échéances électorales, au moment où la Suisse se

trouve en position délicate. Pas de quoi renforcer la position de nos négociateurs.

Service civil: protéger l'école ou l'armée?

L'effectif des civilistes augmente, mais pas les affectations possibles

Albert Tille - 11 mai 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27581>

D'accord sur l'ensemble, mais en supprimant l'essentiel. C'est, pour faire court, le sort qu'a réservé le **Conseil national** à la modification de la loi sur le service civil proposée par le Conseil fédéral. Avec cette révision, il s'agissait de répondre à la multiplication du nombre des civilistes: ils étaient 1'600 en 2008, pour passer à 6'770 l'année suivante.

Rappel. Jusqu'en 1995, les objecteurs de conscience qui refusaient l'armée allaient en prison. L'introduction d'un **service civil** a mis fin à ce qui était devenu un *Sonderfall* dans le monde occidental. Mais pour déroger à l'obligation de servir dans l'armée, qui demeurait la règle, l'objecteur devait non seulement déposer une demande et se soumettre à un service d'une durée équivalente à 1,5 fois celle du service militaire, mais il devait rendre crédible son conflit de conscience en passant un rigoureux examen écrit et oral. La procédure était longue et impliquait un appareil administratif coûteux. Le conseiller national évangélique Studer a demandé, avec

succès, de renoncer à ce contestable sondage des âmes en se contentant de la «*preuve par l'acte*». En agissant, en acceptant de faire un service d'une durée plus longue que celle du service militaire, l'objecteur apporte une preuve suffisante de la solidité de sa conviction. Le Parlement a dit clairement oui en 2008 à la **révision de la loi** et le référendum n'a pas été demandé.

L'abandon de la procédure d'examen au profit de la seule preuve par l'acte a eu un effet manifeste sur le nombre des civilistes. Cela a ébranlé certains partisans de la réforme. Les interventions se sont multipliées pour que le service civil ne soit pas «*un libre service comme à la Migros*». Proposition a été faite d'allonger à 1,8 fois la durée du service civil et de réduire drastiquement les périodes où l'objecteur peut déposer sa demande. Interpellé, le Conseil fédéral s'est fendu de trois rapports sur les effets de la preuve par l'acte. C'est en se basant sur le conclusion du **dernier** d'entre eux que le Conseil fédéral propose de

[retoucher la loi](#).

Pour le gouvernement, les effectifs de l'armée ne sont pas mis en danger. Pas question donc de freiner le nombre des civilistes. Le Conseil national se range à cet avis. Si on limitait l'accès au service civil, les réfractaires à l'armée auraient recours à l'exemption au service militaire pour des raisons médicales. Ce que l'on appelle la «*voie bleue*», quasi inexistante autrefois, représente aujourd'hui plus de [20% des conscrits](#).

Mais l'attrait du service civil pourrait à terme poser le problème de l'emploi des réfractaires à l'armée. Chaque nouvelle année de recrutement apporte de nouveaux civilistes qui viennent s'ajouter à ceux qui n'ont pas terminé leurs obligations. En 2013, ils étaient ainsi 33'000 et ont effectué 1,3 million de jours de service. Ils sont affectés à des activités diverses: sociales, de protection de la nature, d'aide au développement, en cas de catastrophe, à l'agriculture.

Pour répondre à l'augmentation de l'effectif des